

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFERENCE

Phases d'activités dangereuses	Risques	Mesures de prévention	A la charge de	
			CT/EP	EE
Circulation de piétons Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Chute de plain-pied Chocs Heurts Encombrements Autres :	Informer le personnel du (des) risques d'interférence(s)		
		Baliser la zone réservée à l'entreprise extérieure		
		Signaler les locaux à risques et les dénivellations		
		Ranger et nettoyer les lieux encombrés		
		Fournir un plan du site et du cheminement piéton		
Circulation d'engins Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Chute de plain-pied Chocs Heurts Encombrements Autres :	Informer les personnel du (des) risques d'interférences(s)		
		Baliser la zone réservée à l'entreprise extérieure		
		Respecter le plan de circulation établi		
		S'assurer que le conducteur soit titulaire d'une autorisation de conduite adaptée et d'un permis de conduire valide		
Manutention mécanisée Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Chutes d'objets Chocs Ecrasement Autres :	S'assurer que le conducteur soit titulaire d'une autorisation de conduite adaptée et que le personnel est formé		
		Respecter les périmètres de sécurité autour de l'engin		
		S'assurer que les engins et les accessoires de levage soient conformes à jour des contrôles périodiques		
Manutention manuelle Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Chutes d'objets Chocs Ecrasement Autres :	S'assurer que le personnel soit formé à la manutention manuelle		
		Porter les EPI		
		S'assurer que les engins et les accessoires de levage soient conformes à jour des contrôles périodiques		
Utilisation de machines-outils et d'outillages portatifs Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Projection Coupure Inhalation Perte d'audition Autres :	Veiller à la conformité des équipements de travail		
		S'assurer que les utilisateurs sont préalablement formés à leur utilisation en sécurité		
		Porter les EPI adaptés		

Phases d'activités dangereuses	Risques	Mesures de prévention	A la charge de	
			CT/EP	EE
Soudage/ meulage Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné... <input type="checkbox"/>	Projection	Réaliser un permis feu		
	Coupure Inhalation Perte d'audition Incendie	Autres :		
Travaux générant des nuisances sonores Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Fatigue auditive	Porter les EPI adaptés		
	Maux de tête	Informer le personnel des risques		
	Perte d'audition	Utiliser les équipements les moins bruyants possibles		
		Autres :		
Ambiances physiques (froid, éclairage, chaleur, humidité, ...) Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Fatigue oculaire	Adapter les horaires de travail en fonction de la météo		
	Hypothermie	Prévoir de l'eau potable		
	Hyperthermie	Porter les EPI adaptés		
	Déshydratation Problèmes musculaires	Autres :		
Travaux en hauteur Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Chute de personnes	Baliser la zone d'intervention		
		Utiliser des moyens d'élévation adaptés et à jour au niveau des vérifications périodiques		
		S'assurer que le personnel soit formé		
	Chute d'objets	Sur les toitures-terrasses, ne pas intervenir au-delà des garde-corps ou utiliser les points d'encrage		
		Porter les EPI		
		Autres :		
Emploi / stockage des produits chimiques Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Altération de la santé	Disposer des FDS des produits utilisés		
		Interdire de fumer et de manger lors des manipulations		
	Corrosion	Stocker les produits selon les dispositions réglementaires		
		S'assurer que tous les contenants soient étiquetés		
	Incendie	Aérer et ventiler		
		Porter les EPI adaptés		
	Explosion	Autres :		
Travaux d'ordre électrique Concerné..... <input type="checkbox"/> Non concerné..... <input type="checkbox"/>	Electrisation	Consigner l'installation avec des cadenas de consignation		
		S'assurer que le personnel ait une habilitation adaptée		
	Electrocution	Prévoir l'utilisation de matériel et des EPI adaptés		
		Mettre à disposition le dernier rapport des vérifications périodiques		
	Incendie	Autres :		

CONSIGNES ET REMARQUES PARTICULIERES

1/ DROIT DE RETRAIT, SITUATION DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Conformément au Code du Travail, si un personnel d'une EE ou un agent de « Nom/Prénom/Service/Collectivité » constate **une situation de danger grave et imminent**, c'est-à-dire une situation de travail qui menace sa santé ou celle des personnes qui l'entourent, il exerce **son droit d'alerte et de retrait**. Il en informe immédiatement « Nom/Prénom/Service/Collectivité », afin que des mesures urgentes soient prises pour supprimer l'élément accidentogène ou pour éviter toute exposition à cet élément.

2/ ACCIDENTS DU TRAVAIL SURVENUS A UN PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Lorsqu'un personnel d'une EE est victime d'un accident de travail (ou d'un incident qui aurait pu entraîner des dommages pour sa santé ou celle des personnes qui l'entourent), le représentant de l'EE en informe immédiatement « Nom/Prénom/Service/Collectivité », afin de prendre les mesures appropriées.

3/ ENGAGEMENTS

En signant ce plan de prévention, le chef de l'entreprise extérieure assure qu'il s'engage :

- ✓ à respecter toutes les dispositions du Code du travail,
- ✓ à faire effectuer leurs prestations par des personnels aptes médicalement, compétents et formés, en fournissant systématiquement les attestations d'assurances, certificats de conformité, rapports de vérification, autorisations de conduite et titres d'habilitations exigés par la réglementation,
- ✓ à n'utiliser que des équipements de travail conformes, adaptés et à jour de vérification réglementaire,
- ✓ à protéger leurs personnels, en privilégiant les protections collectives, ou à leur fournir des protections individuelles adaptées.

Le non-respect d'une des règles précisées dans ce plan de prévention ou des textes réglementaires en vigueur peut entraîner l'exclusion simple et définitive de l'entreprise extérieure, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toute modification liée à l'évolution des risques fera l'objet d'une modification du plan. La « Collectivité ... » et l'entreprise extérieure s'engagent à s'informer mutuellement de l'évolution des risques.

Toute **sous-traitance** sera immédiatement signalée à « Nom/Prénom/Service/Collectivité » en précisant les phases d'activités concernées. La communication à l'entreprise sous-traitante des mesures de prévention et des informations établies lors de la rédaction du plan de prévention est à la charge de l'entreprise extérieure.

Phases d'activités dangereuses	Entreprise sous-traitante concernée

	Collectivité	Entreprise extérieure
Raison sociale		
Représentant		
Fonction		
Signatures		